

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 117 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE – Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Service Développement économique - Mise en réserve foncière entre la Communauté de Communes et la SAFER Hauts-de-France.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle la convention cadre conclue avec la SAFER Hauts-de-France, confiant à l'organisme public le soin de rechercher et de mettre en réserve foncière les terres agricoles nécessaires aux échanges culturels voire d'acquisitions foncières pour les agriculteurs exploitants en compensation des terres agricoles visées par les extensions des zones d'activités.

Monsieur le Président expose qu'au titre de cette convention renouvelée le 6 juillet 2017, la SAFER Flandre Artois propose à l'intercommunalité du Sud Artois de réaliser la mise en réserve foncière de deux parcelles libres d'occupation, située pour l'une sur la commune de BAPAUME (ZD 67 pour une surface de 20 440 m²) et pour l'autre sur la commune de RIENCOURT-LES-BAPAUME (ZC 5 pour une surface de 72 326 m²).

Monsieur le Président précise que cette mise en réserve représente une superficie totale de 9 ha 27 a 66 ca et permettra d'envisager dans le cadre des futures extensions de zones d'activités des compensations foncières avec les agriculteurs concernés.

Monsieur le Président indique que le préfinancement de cette opération représente une somme totale de 181 919,80 € conformément au barème prévu dans le cadre de la convention d'intervention. Cette somme a été budgétisée dans le cadre du budget supplémentaire du budget annexe Développement Economique au titre du présent exercice.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de la convention de mise en réserve foncière des parcelles ZD 67 sur la commune de BAPAUME et ZC 5 sur la commune de RIENCOURT-LES-BAPAUME et d'approuver le financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- d'approuver la signature de la convention de mise en réserve foncière des parcelles ZD 67 sur la commune de BAPAUME et ZD 5 sur la commune de RIENCOURT-LES-BAPAUME ;
- d'approuver le préfinancement de cette opération pour un montant de 181 919,80 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au titre du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Développement Economique (opération 29 – ZA du Moulin) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération de mise en réserve foncière.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

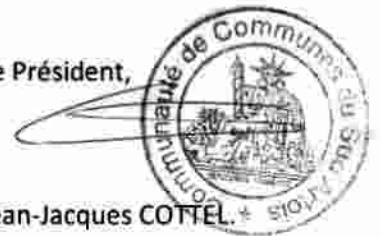
Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2019:117 – 23/09/2019
Convention SAFER Hauts de France
Mise en réserve foncière.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL